



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association **ODYSEA** organise une épreuve pédestre mixte de 1 km, 5 km et 10 km dans la ville de Villeurbanne le **Dimanche 22 Septembre 2019**.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation. Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Le village des partenaires et le podium sont installés au Parc de La Feysine.

Les départs s'effectuent à l'intérieur du Parc de La Feysine.

Programme :

- **9h** : Course 10km chronométrée
- **10h45** : Course Enfants 1km pour les enfants de 5 à 12 ans.
- **11h15** : 5 km Course non chronométrée. (à partir de 8 ans)
- **11h30**: 5 km Marche non chronométrée. (à partir de 5 ans)

- Les marches et courses **ODYSEA VILLEURBANNE** étant exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, porteurs du dossard et tee-shirt 2019, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

- Les trottinettes, vélos et rollers ne sont pas autorisés sur le parcours.

Toutes les informations concernant les lieux et dates de retraits des dossards et tee-shirts de course sont disponibles sur le site internet www.odysea.info/course/villeurbanne

Article 3 : Inscription

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

sur internet : www.odysea.info/course/villeurbanne

Inscriptions possible en ligne jusqu'au mercredi 18 septembre 2019 à 22h.

3-2 Tarifs d'inscription :

- Inscriptions sur internet :

1 Km	Enfant de 5 à 12 ans (nés entre 2007 et	6 €
------	---	-----

	2014	
5 Km	Enfants de moins de 16 ans (nés en 2004 ou après)	6 €
	Adultes (nés en 2003 et avant)	11 €
10 Km	A partir de 16 ans	15 €

- Inscriptions à partir du 19 septembre et sur place le jour de la course :

1 Km	Enfant de 5 à 12 ans (nés entre 2007 et 2014)	7 €
5 Km	Enfants de moins de 16 ans (nés en 2004 ou après)	7 €
	Adultes (nés en 2003 et avant)	13 €
10 Km	A partir de 16 ans	18 €

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non-licenciés, remettre obligatoirement lors de l'inscription :

- Pour le 10 Km :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées); [SEP])
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence compétition délivrée par la **FFCO, la FFPM**, en cours de validité à la date de la manifestation ; [SEP]
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de **moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. [SEP] L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). [SEP]
- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
ATTENTION: les licences de triathlon (et les certificats médicaux pour le triathlon) ne sont plus acceptées pour participer à une épreuve running.

- Pour le 5 km et le 1 km :

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Les mineurs doivent remettre obligatoirement une autorisation parentale.

Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Sans présentation de ces documents, l'inscription ne peut être prise en compte.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les **inscriptions des groupes ou entreprises** supérieures à 10 personnes s'effectuent **uniquement par internet** selon les conditions suivantes :

- Chaque groupe/entreprise désigne un responsable d'inscription : correspondant de l'Organisation ODYSSEA, pour l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards.
- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises **seront clôturées à la date du vendredi 13 septembre à 20h.**
- Les dossards et tee-shirts seront préparés à l'avance et remis, sur rendez-vous, au responsable du groupe.

Les groupes ou entreprises ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et sont facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils sont par ailleurs assurés d'obtenir des dossards et tee-shirts pour leur groupe à partir du moment où ils se sont inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info avant le 13 septembre.

La visibilité sur le T-shirt de course Odyssée (offert à l'ensemble des participants inscrits sous réserve de stock disponible) est exclusivement réservée aux partenaires de la course.

Les entreprises participantes ainsi que leurs collaborateurs ne pourront en aucun cas ajouter le logo et/ou nom de leur entreprise sur le T-shirt et/ou dossard sans en avoir expressément fait la demande auprès d'Odyssée et obtenu son autorisation.

Article 6 : Responsabilité

Les coureurs/marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. En cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement, **ODYSSEA VILLEURBANNE** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout dossard est individuel et en aucun cas, il ne peut être cédé à une tierce personne.

Article 7 : Assurance

L'association ODYSSEA dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle-accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

La sécurité médicale est assurée par des secouristes de la Croix-Rouge en présence de deux médecins.

Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité et au respect du code de la route pour la portion ouverte à la circulation automobile.

Article 8 : Résultats et classements

L'ensemble des participants : 1 km, 5 km, 10 km se voit attribuer un **dossard obligatoire**, d'une couleur conforme à l'épreuve choisie.

Seule la course du 10 km fait l'objet d'un chronométrage par puce jetable sur le dossard.

Le classement fait l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Aucun classement pour les 1 km et 5 km.

Article 9 : Temps de course

La durée maximum des épreuves est de 1h 15 pour le 10 km, 1h pour les autres courses.

La course **ODYSSEA VILLEURBANNE** est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits.

Vélos, trottinettes, rollers, poussettes sont interdits sur les parcours pendant la manifestation, à l'exclusion des poussettes pour les parents sur le 1 km et 5km marche.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos et les images seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires et pourront être utilisées à des fins commerciales.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure, il est autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

Dans ce cas, il n'est procédé à aucun remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'association. L'association ODYSSEA certifie avoir réalisé une déclaration concernant la protection des informations personnelles auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant par mail une demande à contact@odyssea.info

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course ODYSSEA VILLEURBANNE vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.